

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****N° 2025 – 405 P**

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 1ER ET 3EME GROUPES À FLAMANDS**

Le Président de la Collectivité,

VU les articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de Santé Publique ;

VU l'article L3321-1 du Code de Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12

VU la demande formulée par Madame MAGRAS Brithalia, Présidente de l'association « ISLANDS VIBES » à l'occasion du « Chanté Noël des Quartiers du Nord »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MAGRAS Brithalia est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupes, sur l'Aire de Jeux de Flamands, le Dimanche 14 Décembre 2025 de 14h00 à 23h00, à l'occasion du « Chanté Noël des Quartiers du Nord ». A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : La publicité se fera par affichage de la présente décision sur les lieux habituels réservés à cet effet. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 08/12/2025.
Le Président,
Xavier LEDEE

Affiché le : 09/12/2025
Publié le : 09/12/2025

